

**Département de la  
Haute-Savoie**

Le Conseil Municipal de la Commune de  
LA MURAZ régulièrement convoqué le 06 décembre 2018, s'est  
réuni en session ordinaire sous la présidence de  
Nadine PERINET le :

**Commune de LA MURAZ**

**74560**

**Mardi 11 décembre 2018 à 20h00  
en Mairie, salle consulaire.**



**Nombre de Conseillers :**

<b>en exercice :</b>	<b>15</b>
<b>présents :</b>	<b>10</b>
<b>votants :</b>	<b>12</b>

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE**

**Présents :** Nadine PERINET, Yves JACQUEMOUD, Gianni GUERINI, Marie-Ange DUPONT, Marie-Édith LOCHER, Étienne TOULLEC, Alexis BOVAGNE, Marie-Noëlle BOVAGNE, Jean-Pierre DURET, Christian ZANOLLA

**Excusés :** Yannick JANIN, Jean-François LARUAZ  
Cindy JANVRIN a donné procuration à Marie-Ange DUPONT  
Denis MEYNET a donné procuration à Yves JACQUEMOUD

**Public :** 0      **Absente :** Sylvie VIRET      **Secrétaire de séance :** Gianni GUERINI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

L'arrêt du Plan Local d'Urbanisme présente des points techniques complexes. Bien que le **schéma des eaux pluviales** fasse partie intégrante du Plan Local d'Urbanisme (PLU), par souci de clarté Madame le Maire propose de délibérer de façon concomitante mais indépendante pour l'approbation de ce schéma.

De plus l'exercice comptable touchant à sa fin **une décision modificative** est nécessaire pour les derniers règlements en investissement.

C'est pourquoi Madame le Maire demande l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour, ce que l'assemblée lui accorde.

Madame le Maire informe que la phase d'arrêt du PLU résulte de :

- 28 réunions de travail de la commission urbanisme depuis la prescription en décembre 2015
- 3 réunions publiques
- 4 réunions spécifiques pour la préparation du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales.

Elle remercie les membres de cette commission qui ont assidûment suivi et accompli ce travail et salue l'esprit de concertation qui a régné autour de la table. Les principales décisions ont ainsi pu être prises à l'unanimité.

Monsieur Vincent BIAYS, Urbaniste est là ce soir pour présenter le Plan Local d'Urbanisme à arrêter.

Il précise que la phase d'étude est prête à être clôturée et que les documents constituant le PLU sont finalisés.

Le difficile exercice des élus a été effectué dans un cadre contraint par la législation. Se heurtant à l'avis de l'Etat, leur souhait initial d'ouvrir à l'urbanisation le secteur de Champ Bénit a dû être revu. D'autres hypothèses ont dû être étudiées.

Il souligne le travail sérieux des élus, une relecture soignée des documents et une commission communale constructive.

Il indique que les documents sont consultables au secrétariat et seront prochainement mis en ligne et envoyés aux Personnes Publiques Associées (PPA), aux communes limitrophes... autant de lecteurs qui liront ces documents à travers leurs compétences, intérêts et donc filtres respectifs.

Planning prévisionnel pour les prochaines étapes :

15-20/12/2018 au 15-20/03/2019 : délai de 3 mois laissé au PPA pour rendre leur avis (observations anodines, réserves ou avis défavorable)

15-20/03/2019 : préparation de l'enquête publique

15-20/04/2019 au 15-20/05/2019 : enquêtes publiques

15-20/05/2019 au 15-20/06/2019 : délai laissé au(x) commissaire(s) enquêteur(s) pour rendre les rapports

Conseil de juillet ou août 2019 : Approbation du PLU

⇒ Transmission au contrôle de légalité + publicité (environ 1 semaine) => le PLU sera alors exécutoire

⇒ Le délai de recours de 2 mois courra alors (contrôle de légalité et tiers)

Le PLU sera alors numérisé et téléporté sur le site géoportail de l'urbanisme. Sa durée de vie sera de 9 ans maximum ; il sera vraisemblablement remplacé par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

## **1. Arrêt du Plan Local d'Urbanisme**

### **ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)** **BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a décidé d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération n° 2015-11-01 en date du 03 décembre 2015 et elle précise à quelle étape de la procédure il se situe.

Elle rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité, précisés dans la délibération et qui ont motivé l'élaboration du PLU.

L'élaboration du document d'urbanisme a permis à la Commune d'établir un diagnostic de son territoire, de ses besoins, de ses orientations et de formaliser son projet de développement de façon cohérente pour les prochaines années.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal avait également décidé d'engager la concertation publique dont les modalités ont été fixées conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Madame le Maire rappelle que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont bien été présentées et débattues par le Conseil Municipal lors de sa séance du 07 novembre 2017.

**Les études de révision du PLU étant arrivées à leur terme, il convient d'une part de tirer le bilan de la concertation en application des articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme et d'autre part d'arrêter le projet de PLU en application des articles L 153-14 et suivants dudit code.**

## **BILAN DE LA CONCERTATION**

Conformément à la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, la concertation a revêtu la forme suivante :

### **Moyens d'information utilisés**

- affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU,
- parution d'une annonce légale dans le Dauphiné Libéré du 23 décembre 2015,
- article dans Le Messager du 09 février 2017
- affichage en Mairie, à l'entrée du village et dans les hameaux,
- panneau lumineux du Centre Village,
- site internet de la commune,
- bulletins communaux (décembre 2015, 2016, 2017 et juillet 2016, 2017),
- 3 réunions publiques : le 28 janvier 2016, le 30 janvier 2017 et le 20 novembre 2017.

### **Moyens d'expression offerts au public pour engager le débat** (depuis décembre 2015)

- registre destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée mis à la disposition du public,
- boîte à idées tenue à disposition au secrétariat,
- possibilité d'écrire au Maire,
- différentes réunions publiques
- entretiens accordés aux particuliers lors de rendez-vous personnels ou durant les permanences hebdomadaires du Maire.

Madame le Maire rappelle que l'élaboration du PLU a donné lieu également à :

- plus de 30 réunions de travail avec les membres des commissions municipales, les membres du Conseil Municipal,
- l'organisation de plusieurs réunions avec les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU : le 25 novembre 2016, le 03 mars 2017, le 21 mars 2017, le 10 novembre 2017 et le 03 avril 2018.

Le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation et prend acte qu'aucune remarque ou suggestion formulée pendant la phase de concertation n'est de nature à remettre en cause l'élaboration proposée.

Le dossier de PLU est présenté. Il est constitué d'un rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), d'un règlement, des documents graphiques et des annexes.

Elle demande au Conseil Municipal de délibérer en vue d'arrêter le projet de PLU qui intègre notamment le nouveau cadre réglementaire de l'urbanisme issu des lois "Grenelle de l'Environnement" et "ALUR" (accès au logement et urbanisme rénové).

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants,

Vu les délibérations en date du 03 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 07 novembre 2017 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de PLU présenté par Madame le Maire et tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux Communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

#### ➤ ***Le Conseil Municipal,***

***après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

- ***Tire*** le bilan de la concertation préalable,
- ***Arrête*** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LA MURAZ intégrant le nouveau cadre réglementaire de l'urbanisme issu des lois dites "Grenelle de l'Environnement" et "ALUR",

- *Précise que le projet de PLU sera transmis aux différentes Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux Communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,*
- *Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires au bon déroulement de la suite de la procédure.*

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

## **2. Approbation du schéma des eaux pluviales**

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement (volet eaux pluviales) après enquête publique.

Ce schéma a été présenté par le Cabinet NICOT, rédacteur de ce document, en séance de conseil Municipal du 02 octobre 2018.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- 1) Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 2) Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LA MURAZ, la Collectivité a choisi le bureau d'études spécialisé NICOT (74650 CHAVANOD) afin d'élaborer cette étude de zonage de l'assainissement volet eaux pluviales.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement volet eaux pluviales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions,

Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux pluviales,

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales après validation par le Conseil Municipal, doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article R123-1 et suivants du Code de l'Environnement et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et avant approbation définitive,

Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement volet eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

### ➤ ***Le Conseil Municipal,***

***après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***Valide tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement volet eaux pluviales de la Commune de LA MURAZ,***
- ***Autorise Madame le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volet eaux pluviales ainsi élaboré, en même temps que le PLU,***
- ***Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.***

### **3. Approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2018**

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- ***Le Conseil Municipal,***  
***en l'absence de remarques et à l'unanimité,***
  - ***Approuve le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2018.***

### **4. Emploi saisonnier**

Les travaux du groupe scolaire vont nécessiter du tri et des transferts de matériels de la salle de motricité, des combles du grand bâtiment de l'école, de la bibliothèque, de la cantine... et de menus travaux de manutention (démontages, nettoyages...). Ces interventions seront parfois soumises à un calendrier très contraint calé sur le rythme scolaire et l'avancement des entreprises, notamment entre le 17/12/2018 et le 17/02/2019, période hivernale de surcroît. L'effectif de 2 agents au service technique paraît juste surtout en cas de survenance d'épisodes neigeux durant lesquels le déneigement deviendra la priorité n°1.

C'est pourquoi Madame le Maire propose l'ouverture d'un poste d'agent technique saisonnier pour la période du 17/12/2018 au 15/03/2019 pour être large, voire de 6 mois puisque la loi le permet, ce qui pourrait pallier tout besoin avéré nécessaire en cette période de travaux du groupe scolaire.

Ce poste peut être ouvert à temps non complet (17h00 par semaine), heures complémentaires possibles, rémunération IM entre 325 et 450. Le recrutement sera effectué suivant les besoins.

- ***Le Conseil Municipal,***  
***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***
  - ***Décide de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à compter du 17 décembre 2018 au 16 juin 2019,***
  - ***Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 17 heures/semaine, avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires,***
  - ***Décide que la rémunération sera comprise entre l'IB 325 et l'IB 450,***
  - ***Habilite Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).***

Le CDG74 a informé les Collectivités Territoriales d'une précision demandée par le Tribunal Administratif de Grenoble. Il convient d'indiquer dans toutes les décisions administratives susceptibles de recours la possibilité de saisir le tribunal par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **5. Redevance ski de fond à la Croisette – saison 2018-2019**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Commune d'Archamps en date du 18 septembre 2018 (DE 2018056) relative aux redevances du ski de fond,

Considérant que les skieurs qui utilisent les forfaits requis pour la pratique du ski de fond sur le domaine du Salève empruntent des pistes passant sur le territoire communal de LA MURAZ,  
Considérant que de fait la responsabilité du Maire (pouvoir de police en cas d'accident) peut être engagée,

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et des décisions des Assemblées générales de la Fédération Régionale « Rhône-Alpes Nordique » et de Nordic France, Madame le Maire, sur

conseil du Syndicat Mixte du Salève, propose au Conseil Municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2018-2019 et votés aussi par la commune d'Archamps ;

- NordicPass National adulte => tarif normal : 210€, tarif prévente : 180€
- NordicPass National jeune => tarif normal : 70€, tarif prévente : 60€
- Nordic Pass Rhône-Alpes adulte => tarif normal : 152€, tarif prévente : 137€
- Nordic Pass Rhône-Alpes jeune => tarif normal : 47€, tarif prévente : 42€
- Nordic Pass 74 adulte => tarif normal : 120€, tarif prévente : 98€
- Nordic Pass 74 jeune (6 – 16 ans) => tarif normal : 41€, tarif prévente : 34€
- Nordic Pass site => adulte : 40€, jeune : 20€, scolaire : 15€
- Ticket journée => adulte : 8,00€, jeune : 4,00€
- Scolaire journée : 3,90€
- Redevance journalière avec domaine skiable limité par les conditions d'enneigement

#### Supports RFID rechargeables

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

#### Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Lors de l'achat sur le site, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux, régionaux, nationaux ou site en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> ... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond.

Concernant le Nordic Pass site saison adulte et jeune : le site a la possibilité soit de vendre au tarif normal toute la saison (période de prévente comprise) soit de fixer un tarif prévente et un tarif normal (écart conseillé de 12%).

#### Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 »

L'achat d'un Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur un forfait séance acheté en Suisse Romande et dans le Val d'Aoste.

Haute-Savoie Nordic et les domaines nordiques du département ont mis en place depuis la saison 2017-2018, l'offre « Amenez un ami » qui permet à chaque détenteur d'un Nordic Pass 74, d'inviter le temps d'une séance, une personne débutante pour l'initier au ski nordique dans un cadre amical. Cette opération est reconduite en 2018-2019. Les domaines nordiques partenaires de l'opération (convention de participation spécifique) offriront ainsi un accès séance, sur présentation d'un NP 74 payant et en cours de validité, une fois dans la saison, à la personne invitée par le détenteur du NP 74.

#### Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass Rhône-Alpes »

Conformément aux décisions prises par la Fédération Rhône-Alpes Nordique, les sites agréés par l'association départementale Haute-Savoie Nordic pourront proposer à la vente les Nordic Pass Alpes du Nord adultes et jeunes selon les modalités de vente et de gestion suivantes :

#### Cotisation à la Fédération régionale

La fédération prélève chaque année un pourcentage du prix de vente, dont le montant est décidé lors de son assemblée générale. Pour 2017/2018, il s'élevait à 4% soit une part fixe de :

- 6.00 € sur le titre adulte tarif normal
- 5.40 € sur le titre adulte tarif prévente
- 1.80 € sur le titre jeune tarif normal
- 1.60 € sur le titre jeune tarif prévente

Lors de la présentation sur le site d'une carte « Pass Région » (anciennement carte M'ra, remise gratuitement par la Région aux jeunes âgés de **16 à 25 ans**), le détenteur de cette carte se verra proposer un Nordic Pass Alpes du Nord au tarif de 47€ (tarif jeune) au lieu du tarif adulte.  
*Valables sur l'ensemble des sites des départements de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.*

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre site du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux Comités d'entreprise

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des cartes annuelles réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, MJC, clubs, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en ristournera une partie à chacun des sites, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

➤ ***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

- ***Approuve les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2018-2019.***

**6. Décision modificative**

L'exercice comptable touchant à sa fin une décision modificative est nécessaire pour les derniers règlements en investissement.

Vu les articles 2322-1et 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal 2018 de la commune,

Madame le Maire propose le virement de crédit suivant :

OBJET	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS ALLOUÉS	
	Chapitre & article	Sommes	Chapitre & article	Sommes
Immobilisations corporelles	<b>21</b>	4161.00 €		
Immobilisations patrimoniales			<b>202</b>	4161.00 €
Opérations patrimoniales RI			<b>2112/041</b>	149.00 €
Opérations patrimoniales DI			<b>1328/041</b>	149.00 €

- **Le Conseil Municipal,**  
*après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
  - *Approuve cette proposition*
  - *Vote ce virement de crédit.*

## **7. Décision prise par délégation**

Vu les articles 2322-1et 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget principal 2018 de la commune,  
Madame le Maire informe du virement de crédit suivant :

OBJET	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS ALLOUÉS	
	Chapitre & article	Sommes	Chapitre & article	Sommes
Dépenses imprévues de fonctionnement	<b>022</b>	28 500.00 €		
Charges de personnel/Personnel			<b>012/6411</b>	28 500.00 €

Ce montant résulte de plusieurs écarts : prorata d'année scolaire pour la municipalisation des services de cantine et de garderie, non calée sur l'année civile, maintiens de salaires sur arrêts maladie partiellement remboursés sur une autre ligne budgétaire mais non budgétisés, formations...).

## **8. Commissions communales**

Le 29 novembre 2018 : commission urbanisme (dossiers en cours)

## **9. Questions diverses**

### **Médiation préalable**

Ce point a été délibéré lors de la séance du 02 octobre 2018.  
Depuis le CDG74 a informé d'une précision demandée par le Tribunal Administratif de Grenoble. Ce dernier demande d'indiquer dans toutes les décisions administratives susceptibles de recours la possibilité de saisir le tribunal par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dont acte.

### **Colis de Noël**

Répartition le 18 décembre 2018 et distribution d'ici fin d'année.

Séance levée à 21h30  
**Affiché le : 18/12/2018**

**Le Maire :**  
**Nadine PERINET**